



DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL DOCUMENTS A FOURNIR

Vous souhaitez héberger une personne de nationalité étrangère, non européenne, pour un séjour touristique ou familial de moins de 3 mois, vous devez demander une attestation d'accueil auprès de la Police Municipale.

Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité.

Cette attestation doit obligatoirement être remplie par la personne française ou étrangère qui héberge. (tout document demandé devra être présenté avec son original et sa photocopie).

Avant d'effectuer cette démarche, merci de prendre rendez-vous sur les sites TLScontact ou VFS Global. Une confirmation vous sera demandée lorsque vous vous rendrez au poste de Police municipale.

I / JUSTIFICATIFS RELATIFS À VOTRE IDENTITÉ

1 - Vous êtes de nationalité française :

Présentation de la carte d'identité ou du passeport de la personne qui héberge.

2 - Vous n'êtes pas de nationalité française :

- Présentation du passeport ou de la carte d'identité européenne (pour un(e) résident(e) de l'Union européenne).
- Présentation du titre de séjour (pour un(e) résident(e) hors Union européenne) ou, le cas échéant, récépissé de deuxième demande + présentation du titre de séjour.

II / JUSTIFICATIFS RELATIFS A VOTRE DOMICILE

1 - Si vous êtes propriétaire :

Titre de propriété ou attestation du notaire + facture de gaz/d'eau /d'électricité ou de téléphone fixe de moins de 3 mois.

2 - Si vous êtes locataire :

Bail locatif mentionnant le nombre de pièces + quittance de loyer du mois en cours.

III / JUSTIFICATIFS RELATIFS A VOS RESSOURCES ET AUX ASSURANCES

La délivrance de l'attestation est soumise à des conditions de ressources et de logement. L'hébergeant doit s'engager à prendre en charge, pendant toute la durée de validité du visa, les frais de séjour de l'hébergé au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas. **Une assurance médicale doit obligatoirement être souscrite pour la durée du séjour pour le ou les hébergé(s).**

Celle-ci doit couvrir des dépenses hospitalières pouvant s'élever à 30 000 € au minimum. L'attestation d'accueil précise si c'est la personne hébergeant qui souscrit cette assurance ou bien la (ou les) personne(s) hébergée(s).

- 1 - Avis d'imposition 2024 (sur les revenus de l'année 2023).
- 2 - Vos 3 derniers bulletins de salaire.
- 3 - Contrat de travail, justificatif d'entreprise ou d'activité libérale. Attestation de pension (retraite), complémentaire, ou versement d'indemnités journalières en cas d'accident du travail.
- 4 - Attestation de France Travail des 3 derniers mois + un justificatif de la durée d'indemnisation.
- 5 - Attestation d'assurance médicale de la ou des personnes hébergée(s) pour la durée du séjour.

IV / TIMBRES FISCAUX

1 timbre fiscal électronique de 30 €, à acheter en ligne sur le site timbre.impots.gouv.fr (sur ce site-là uniquement : attention aux sites frauduleux !) ou dans un bureau de tabac agréé.

V / JUSTIFICATIFS RELATIFS À L'IDENTITÉ DE LA OU DES PERSONNE(S) HÉBERGÉE(S)

- 1 - Photocopie ou fax du passeport en cours de validité, avec une visibilité nette de la photo d'identité de la ou des personne(s) hébergée(s) et de l'adresse (ou des adresses) du pays d'origine.
- 2 - Pour le ou les enfant(s) mineur(s) hébergé(s) : Autorisation parentale de sortie du territoire (en langue française) + copie de la carte d'identité des parents respectifs.
- 3 - Attestation émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale établie sur papier libre, légalisée par les autorités du pays, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que de l'identité de la personne à laquelle ils confient la garde temporaire.

PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER :

Police Municipale : 01 49 71 42 17
1 rue Guynemer - 93800 Épinay-sur-Seine

Du lundi au vendredi : de 6h45 à 19h
(clôture administrative à 18h30)
Le samedi : de 8h à 16h
(clôture administrative à 15h30)



Scannez-moi
Version en anglais